

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le **Lundi 23 Janvier 2012 à 17 heures 30**, dans les locaux de Dolphin Intégration au 39 avenue du Granier à Inovallée, 38240 Meylan, avec l'ordre du jour suivant.

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes individuels de la SA et consolidés du Groupe DOLPHIN
- Présentation du rapport sur les rémunérations des administrateurs
- Présentation du rapport général sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 pour la SA
- Approbation des comptes de l'exercice pour le groupe consolidé
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs
- Renouvellement du mandat des co-commissaires aux comptes, titulaire et suppléant
- Nomination de deux censeurs

Les résolutions proposées à l'assemblée sont les suivantes.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire du 23 Janvier 2012

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité de la société et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 Septembre 2011 se soldant par :

un résultat net de **3 211 480,10 €** et un total de bilan de **22 246 391,24 €**.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve les conventions réglementées, mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat affectable de l'exercice clos le 30 Septembre 2011 est le suivant :

Report à nouveau antérieur	€ 1 034 270,25
Résultat net de l'exercice	<u>€ 3 211 480,10</u>
Résultat affectable	€ 4 245 750,35

Elle décide de l'affecter en totalité comme suit:

Réserve ordinaire	€ 3 940 000,00
Report à nouveau	<u>€ 305 750,35</u>
Résultat affecté	€ 4 245 750,35

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité des sociétés du groupe et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 Septembre 2011 se soldant par :

un bénéfice net consolidé de **2 204 878,89 €** et un total de bilan de **22 577 898,30 €**.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

Monsieur Michel DEPEYROT, demeurant à Fontclaire, 22 route de Chartreuse, 38700 Corenc-le-Haut (Isère), né à Montauban (Tarn et Garonne) le 19 août 1940,

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

Monsieur Jean-François POLLET, demeurant 354 route du Mollard, 38560 Jarrie (Isère), né à Chambéry (Savoie) le 17 septembre 1954,

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

Madame Viviane NEITER, demeurant 37 rue Notre Dame de Lorette, 75009 Paris, née à Metz (Moselle) le 4 mars 1956,

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de cocommissaire aux comptes titulaire :

MV Audit Sarl, 12 rue des Pies, 38360 Sassenage, représentée par Marc VEILLET

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de cocommissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Jacques PINTO, 13/15 chemin des Sources, 38240 Meylan

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de censeur :

Agnès CHEMIN, demeurant 6 rue Gabriel Fauré, 38320 Poisat, née à Saint Martin d'Hères (38) le 24 avril 1973,

pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de censeur :

Gilles DEPEYROT, demeurant 21 chemin du Rif Talon, 38640 Claix, né à Paris (75) le 26 juillet 1968,

pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

DOUZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Dans les dix jours à compter de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, à charge par lui ou par eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée.

À cet effet, les propriétaires d'actions au porteur devront, au préalable, déposer au siège social un certificat des intermédiaires financiers qui tiennent leurs comptes de titres constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou de voter par correspondance.

Pour participer à cette assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion:

- pour les actions nominatives, par leur inscription sur les registres de la société;
- pour les actions au porteur, par le dépôt d'un certificat dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les actionnaires désirant voter par correspondance pourront se procurer le formulaire de vote et ses annexes au siège social de la société. Leurs demandes doivent être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la société au plus tard six jours avant la date prévue de l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée peut demander une carte d'admission au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.